



N° 25.02

Refonte des postes et création d'un poste sur les grades de technicien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le bureau dûment convoqué le 2 janvier 2025
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 20.28
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 15 janvier 2025
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur CASTAING Patrick

Il est rappelé la délibération D 17.43, en date du 11 octobre 2017 qui avait permis de procéder à une refonte des postes budgétaires pour donner suite à un audit organisationnel réalisé, en lien avec un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Depuis cette date, plusieurs délibérations ont été prises pour des créations ou suppressions de postes liées à la vie de la collectivité.

Ces délibérations ne permettent pas de souplesse de recrutement ou d'évolution sur un grade au sein d'un même cadre d'emploi, en précisant les différents niveaux d'un même grade dont peut être titulaire l'agent recruté sur ces postes.

Elles ne permettent pas non plus le recours à un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il est donc proposé une nouvelle refonte des postes budgétaires permettant de pallier ces manques.

Il est proposé également la création, à compter du 1^{er} février 2025, d'un poste permanent de responsable d'exploitation adjoint en collecte qui a vocation à être pourvu par un agent qui relève du cadre d'emploi de technicien, pouvant être titulaire des grades suivants : technicien, technicien principal de 2nde classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.

A compter du 1^{er} février 2025, le tableau des effectifs est le suivant :

Services	Postes occupés	Grades	Nombre de postes
Maintenance	Agent de maintenance	Adjoint technique Principal 2 nd e classe Principal 1 ^{ère} classe	5
	Responsable de service	Technicien Principal 2 nd e classe Principal 1 ^{ère} classe	1
Garage	Mécanicien	Adjoint technique Principal 2 nd e classe Principal 1 ^{ère} classe	3
	Responsable de service	Ingénieur Ingénieur principal	1
Déchèterie	Secrétaire d'exploitation	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe Principal 1 ^{ère} classe	1
	Agent d'accueil en déchèteries Chauffeur	Adjoint technique Principal 2 nd e classe Principal 1 ^{ère} classe	36
		Adjoint technique TNC (50%) Principal 2 nd e classe Principal 1 ^{ère} classe	1
	Chef d'équipe	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	2
Collectes	Ripeur Chauffeur Agent de maintenance extérieure et contenants	Adjoint technique Principal 2 nd e classe Principal 1 ^{ère} classe	79
		Grade non statutaire CDI	1
	Chef d'équipe	Adjoint technique Principal 2 nd e classe Principal 1 ^{ère} classe	1
		Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	5
	Responsable d'exploitation Responsable adjoint	Technicien Principal 2 nd e classe Principal 1 ^{ère} classe	1
		Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	1
Secrétaire d'exploitation	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe Principal 1 ^{ère} classe	1	
Equipe remplaçante permanente	Ripeur Agent d'accueil en déchèterie	Adjoint technique Principal 2 nd e classe	20

	Chauffeur	Principal 1 ^{ère} classe	
Prévention des déchets	Chargé de mission Responsable de service	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe Principal 1 ^{ère} classe	3
Ressources Humaines	Gestionnaire	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe Principal 1 ^{ère} classe	3
Finances/marchés publics	Gestionnaire	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe Principal 1 ^{ère} classe	1
Affaires générales	Agents d'accueil	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe Principal 1 ^{ère} classe	2
	Gestionnaire EPI	Adjoint technique Principal 2 nd e classe Principal 1 ^{ère} classe	1
	Responsable de service	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe Principal 1 ^{ère} classe	1
Chargés de mission		Ingénieur Ingénieur principal	1
		Technicien Principal 2 ^{ème} classe Principal 1 ^{ère} classe	1
Equipe de direction	DGS	Attaché Attaché hors classe	2
	Directeur technique	Attaché principal	
	Ingénieur chargé de la prévention des risques	Ingénieur Ingénieur principal	2
	Directrice Finances et Marchés publics DRH	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe Principal 1 ^{ère} classe	1
Communication	Responsable de service	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe Principal 1 ^{ère} classe	1
TOTAL POSTES A TEMPS COMPLET			178
TOTAL POSTES A TEMPS NON COMPLET (50%)			1
TOTAL POSTES			179

Soit par grade :

	Nombre de postes
Attaché HCL / Attaché principal / Attaché	2
Rédacteur / Rédacteur ppal 2Cl / Rédacteur ppal 1ère Cl	5
Adjt administratif / Adjt administratif Ppal 2Cl / Adjt administratif Ppal 1Cl	9
Ingénieur / Ingénieur Ppal	4
Technicien / Technicien Ppal 2Cl / Technicien Ppal 1Cl	4
Agent de maitrise / Agent de maitrise Ppal	8
Adjoint technique TC / Adjoint technique Ppal 2Cl / Adjoint technique Ppal 1Cl	145
Adjoint technique TNC 50%	1
Grade non statutaire	1
Total	179

Enfin, étant donné les difficultés de recrutement dans le domaine de la gestion des déchets sur des postes de ripeur, chauffeur/ripeur, voire même des postes d'encadrement, il est proposé d'autoriser le recrutement sur ces emplois permanents d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée qui dépendra du motif de recrutement (cf ci-dessous) et sur le niveau de rémunération qui serait celui d'un fonctionnaire titulaire.

La dépense correspondante à l'ensemble de ces postes sera inscrite au budget.

La présente délibération a été votée à l'unanimité par le bureau.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 15 janvier 2025
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 15 janvier 2025

Michel FAYET,
Président.



RAPPEL des articles du CGFP autorisant le recrutement de contractuels :

Article L. 332-14 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

Cas possible de recrutement :

Faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Il est conseillé, dans ce cas, de recruter sur des grades accessibles sur concours.

Article L. 332-8 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Cas possible de recrutement :

1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

3° : Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

4° : Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,

5° : Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,

6° : Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants